

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de personnes**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2023 - Résolution n° 31

## **AB Science**

Société anonyme

au capital de 531 994,53 €

3 avenue George V

75008 Paris

## **Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29 rue du Pont - CS 20070

92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Audit et Conseil Union**

**Commissaire aux comptes**

17 bis rue Joseph de Maistre

75876 Paris Cedex 18

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de catégories de personnes

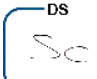

## **AB Science**

Assemblée générale mixte du 30 juin 2023 - Résolution n°31

A l'assemblée générales des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la société, au profit des personnes physiques et/ou morales, françaises et/ou étrangères, ayant souscrit et/ou étant porteuses des obligations convertibles émises par la Société en février 2022.

Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 600 euros, soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro, un maximum de 60.000 actions.

Le prix de souscription aux actions ordinaires de la Société à émettre sur le fondement de la présente résolution sera égal à 5,75 euros par action ordinaire et que ce prix de souscription pourra être réglé en numéraire ou par compensation avec toute créance certaine, liquide et exigible que les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de la présente délégation pourraient avoir sur la Société au jour de la souscription.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de trois mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- Le prix de souscription aux actions ordinaires de la Société à émettre sur le fondement de la présente résolution sera égal à 5,75 euros par action ordinaire. Le rapport du conseil d'administration ne justifie pas ce prix de souscription.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

**Grant Thornton**  
**Audit et Conseil Union**

**AB Science**  
**Assemblée générale mixte du 30 juin 2023 –**  
**Résolution n°31**


**Page 3 / 3**

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans les délais réglementaires, le rapport du conseil d'administration ou les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 juin 2023


Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton  
International

DocuSigned by:  
  
3A2E584929C1413...

Samuel Clochard  
Associé

**Audit et Conseil Union**  
Membre de Kreston International

DocuSigned by:  
  
B23B5DD6241F44E...

Jean-Marc Fleury  
Associé